

N° 22-131

LA PRÉSIDENTE ET LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut de personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 11-017 du 23 mars 2011 relatif à la réglementation des concours externe et interne de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 fixant les conditions de diplômes requises pour les concours externes d'administrateur et de rédacteur des comptes rendus,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 07-197 du 19 décembre 2007 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats aux concours de l'Assemblée nationale,

Vu les décisions prises en réunion de Questure le 11 mai 2022,

Sur la proposition du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence et de la Secrétaire générale de la Questure,

A R R Ê T E N T :

Article premier – Un concours externe pour le recrutement de dix-sept rédacteurs des comptes rendus est ouvert.

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours, qui autorise le jury à inscrire sur une liste complémentaire un nombre de candidats pouvant aller jusqu'à 75 % du nombre des postes offerts sur la liste principale, seuls trois candidats pourront être inscrits sur une liste complémentaire.

Article 2 – La date à partir de laquelle les dossiers d'inscription pourront être retirés est fixée au mercredi 4 janvier 2023 (15 heures).

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 3 février 2023 (minuit).

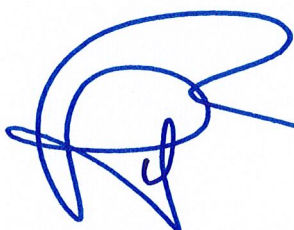
Les conditions de diplômes ou d'équivalence, de nationalité, ainsi que, pour les candidats de nationalité française de moins de 25 ans, de régularité de leur position au regard des obligations de service national, sont appréciées à la date de clôture des inscriptions. Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date.

Des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats par l'administration.

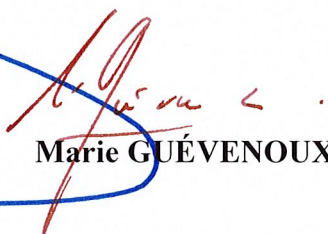
Fait à Paris, au Palais-Bourbon,

Le 15 DEC. 2022

LA PRÉSIDENTE,



Yaël BRAUN-PIVET

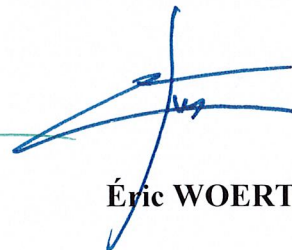


Marie GUÉVENOUX

LES QUESTEURS,



Éric CIOTTI



Éric WOERTH